

Nouvelles normes d'isolation reportées à 2011

Article mis en ligne le 10 mai 2009 à 6:30

[Soyez le premier à commenter cet article](#)

Même si on entend sans cesse parler de bâtiments verts qui grattent le ciel, ici, sur le plancher des vaches des immeubles résidentiels, le Québec se prépare à peine au décollage. C'est que tous les intervenants ne sont pas encore montés à bord, et ont encore moins bouclé leur ceinture. Les médias ont fait tout un tabac du nouveau Code du bâtiment vert de la Californie (www.bsc.ca.gov) qui entrera en vigueur en 2010. Entre autres mesures, l'administration de cet État de 38 millions d'habitants économisera davantage l'eau et l'énergie, réduira la quantité de déchets de construction, favorisera la percée de l'énergie solaire et éolienne et diminuera les émissions de formaldéhyde de tous les types de panneaux de bois d'aggloméré.

Toutefois, pour comparer des pommes avec des pommes, il faut se tourner vers la Colombie-Britannique. Le 5 septembre dernier, une ordonnance du ministre responsable de l'Habitation de cette province entrainait en vigueur. En plus d'interdire les toilettes utilisant plus de 6 litres d'eau par chasse dans les maisons neuves, l'ordonnance augmente les niveaux d'isolation. Dans la région la plus froide de la province, dont le climat correspondant à celui du territoire montréalais, les niveaux d'isolation des résidences doivent être supérieurs à ceux du programme Novoclimat : R-51 dans les entretoits et R-12 sous les dalles de béton.

Une maison certifiée Novoclimat par l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) du Québec coûte 25 % moins cher à chauffer que la moyenne du marché. Début décembre, l'AEE prévoyait que 2 632 maisons, ou 14 % des unifamiliales construites au Québec en 2008 seraient certifiées Novoclimat.

Retard indéniable



Un règlement sur l'économie d'énergie bonifié sera bientôt introduit au Code de construction québécois.

«Il y a énormément de rattrapage à faire, notre règlement (de 1983 sur l'économie d'énergie dans les nouveaux bâtiments) est désuet, reconnaît le responsable de la mise à jour de la réglementation à l'AEE, Mario Canuel. Nous savons qu'il est rentable d'isoler davantage en construction pour économiser de 35 à 40 % sur la facture de chauffage.» Cette affirmation a été faite en octobre dernier, dans le cadre d'une table ronde sur les certifications, les normes et les codes de construction. Sept spécialistes avaient été conviés par l'écophotographe Cindy Diane Rheault (www.imageECOterre.com), à l'occasion des activités de mobilisation associées à son exposition itinérante sur le bâtiment durable, Bâtir Vert L'Avenir, à la Tohu de Montréal.

Processus long

Mario Canuel a rédigé la proposition qui vise à intégrer un Règlement sur l'économie d'énergie bonifié au Code de construction québécois, proposition que l'AEE a récemment remise à la Régie du bâtiment qui devra soumettre un plan d'action définitif au cabinet. Déposée en décembre 2006, la stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement affirmait que «la réglementation comportera de nouvelles exigences de performance énergétique applicables aux bâtiments et habitations construits à compter de 2008, en vue d'améliorer de 20 % à 25 % le rendement de ces bâtiments.» Or, nous sommes en 2009, et l'entrée en vigueur de ces nouvelles exigences est désormais prévue pour 2011, a confirmé Manon Lacharité, directrice des secteurs résidentiel, affaires et institutionnel à l'AEE.

Collaboration spéciale André Fauteux, éditeur du magazine La Maison du 21e siècle. Information: www.21esiecle.qc.ca

Information : www.aee.gouv.qc.ca